



Règlement du service d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Afin d'encourager la pratique cyclable et en cohérence avec le Plan Climat de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le Conseil communautaire a approuvé le 10 juillet 2025 un aide à l'achat d'un vélo électrique.

ARTICLE 1- OBJET.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique (vélo classique, vélo cargo, vélo rallongé, vélo adapté à un handicap) ou un kit d'électrification. Ce règlement précise le contenu du dossier de demande d'aide et les modalités de son instruction.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES.

Les bénéficiaires de l'aide sont toutes les personnes physiques majeures ou mineures émancipées, dont la résidence principale est située sur le territoire de la CCDSV. L'aide est limitée à un versement par foyer, tous les 4 ans.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.

Les modèles de vélos éligibles sont :

- ➔ Les vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou d'occasion et les kits d'électrification doivent répondre à la norme NF EN 15194 et au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route, à savoir « un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».
- ➔ Dans le cas d'un kit d'électrification, ce dernier doit être installé par un professionnel et répondre à la même réglementation citée ci-dessus.

Les conditions d'éligibilité de l'aide sont les suivantes :

- ➔ La valeur d'achat du VAE neuf ou d'occasion ou du kit d'électrification ne doit pas dépasser 2 000 € TTC.
- ➔ L'achat doit être réalisé auprès d'un professionnel implanté dans les départements du Rhône ou de l'Ain à compter du 1^{er} septembre 2025. La facture d'achat doit mentionner le numéro SIRET de l'entreprise, son adresse et la date d'achat.
- ➔ Les achats en lignes ou par correspondance ne sont pas acceptés.
- ➔ L'aide ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier, équipements ...).
- ➔ Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à ne pas revendre le VAE ou le vélo équipé d'un kit d'électrification dans un délai de 4 ans à partir de la date de versement de l'aide. Pendant ce délai, la CCDSV pourra contacter le bénéficiaire pour vérifier cette condition. En cas de non-respect de cette disposition, la CCDSV se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'aide perçue par le bénéficiaire.
- ➔ Le VAE ou le kit d'électrification doit être acheté au maximum 2 mois avant la date de dépôt de demande d'aide. La date d'achat mentionnée sur la facture fait foi. Par exemple, un vélo acheté le 15 septembre ne peut prétendre à une aide si le dossier est déposé après le 15 novembre.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE.

Le montant de l'aide est calculé à partir du prix d'achat du vélo, toutes aides financières déduites. Sur le capital restant, la CCDSV prend en charge 50% du prix du VAE ou du kit d'électrification.

Les plafonds des montants d'aide sont les suivants :

- ➔ 200 € pour l'achat d'un VAE neuf,

- ➔ 200 € pour l'achat d'un VAE d'occasion,
- ➔ 50 € pour un kit d'électrification.

Le montant de l'aide ne peut pas être supérieure au prix d'achat du VAE, ni au coût d'achat du kit d'électrification. Si le montant de l'aide est supérieur au prix, alors elle sera plafonnée au prix d'achat du VAE ou du kit d'électrification.

La CCDSV a fixé un budget maximum d'aides cumulées pour l'année 2025. Au-delà de ce seuil, la CCDSV ne pourra répondre favorablement à la demande. Le montant annuel pour les années suivantes, si l'aide est reconduite, sera fixé lors du vote du budget.

ARTICLE 5 – DÉPOT DES DOSSIERS.

Afin de bénéficier de l'aide, le dossier doit être composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement complété et assorti de la mention « lu et approuvé » et signé ;
- Un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ;
- Un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe ou d'abonnement internet, facture d'eau, d'électricité ou de gaz de ville) ;
- La facture d'achat du vélo ou du kit d'électrification comportant les mentions précisées à l'article 3 ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Le nom mentionné sur le RIB doit être le même que celui indiqué sur le justificatif de domicile.

Le dossier peut être déposé :

- Au siège de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (AIDE VAE 2025), 627 route de Jassans, 01600 TRÉVOUX (en indiquant vos coordonnées mail et téléphone sur l'enveloppe).
- Par voie postale à Communauté de communes Dombes Saône Vallée (AIDE VAE 2025), 627 route de Jassans, 01600 TRÉVOUX (en indiquant vos coordonnées mail et téléphone dans l'enveloppe).
- Par voie électronique à contact@ccdsv.fr avec pour objet du mail : « AIDE VAE 2025 ».

Les dossiers doivent être déposés à partir du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DOSSIERS.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée de dossier complet.

À la réception du dossier, la CCDSV instruit la demande et vérifie l'éligibilité du dossier.

- ➔ Si le dossier est complet et éligible (au regard de l'article 3), le bénéficiaire est averti par mail ou téléphone et un mail d'attribution lui sera notifié. Le versement sera réalisé au maximum deux mois après le dépôt du dossier
- ➔ Si le dossier n'est pas éligible ou incomplet, la demande ne pourra aboutir favorablement. La CCDSV contactera le demandeur pour lui indiquer les raisons et le cas échéant compléter le dossier.

Lorsque l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif d'aide (voir article 4) est épuisée, la CCDSV l'indiquera sur son site internet et les dossiers ne pourront aboutir favorablement. Le demandeur en sera informé par mail.

ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

NOM et Prénom du bénéficiaire :

Mail de contact du bénéficiaire :

Téléphone du bénéficiaire :

Fait à :

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Les informations recueillies dans ce dépôt de dossier sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à vos données. Toute réutilisation des données en dehors du cadre d'octroi de l'aide est interdite.